

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Septembre 2020 à 20h 30

L'an deux mille vingt, le 11 Septembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 4 Septembre 2020, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Jean-François LHERMITTE -Hubert PAILLAT– Jean-Marie PARNAUDEAU - Laurent COUTHOUIS – Dimitri BILLEROT –

Mmes Marilyne BERTRAND-BAHEUX – Yvette BRENET – Annie BLAZART

Absents excusés : MM. Romain THIESSE (pouvoir à M. Hubert PAILLAT), Romain BOUJU (pouvoir à Jean-François LHERMITTE), Mme Peggy MERESSE (pouvoir à Jean-Marie PARNAUDEAU)

M. Dimitri BILLEROT a été désigné comme secrétaire

36/20 Classement dans le domaine public des parcelles AA 103 et 104

Le 6 Août 2020, la commune est devenue propriétaire des parcelles AA 103 et 104 suite à la vente effectuée auprès de Me Thiesse, notaire à Poitiers.

Ce bâtiment étant destiné à faire partie du projet de cœur de bourg, il convient donc de classer dans le domaine public de la commune ces deux parcelles AA 103 et 104.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

37/20 Subventions

Le conseil est appelé à voter les subventions suivantes :

* club de badminton de Vasles 90 € (3 enfants inscrits)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

38/20 Création d'un poste d'adjoint technique

Afin d'assurer la gestion des espaces publics, il est prévu de créer un poste d'adjoint technique, à temps partiel, à raison de 4h/semaine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil est donc appelé à approuver :

- La création à compter du 1^o Octobre 2020 d'un emploi de jardinier chargée des espaces verts publics dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie C,) :

- CAP de jardinier ou équivalent exigé

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3^o bis de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité dans la gestion des espaces publics.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

39/20 Approbation Avant Projet Sommaire Cœur de bourg et financement

La nécessité de revitaliser le cœur de bourg est apparue en même temps que la réflexion sur le PLU communal et c'était traduite à l'époque par un emplacement réservé permettant de créer une place.

La réflexion s'est poursuivie dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni depuis fin 2017, date d'approbation du PLU 8 fois.

Cette réflexion a donné lieu :

- tout d'abord à la nécessité de restauration du four à pain que la commune venait d'acquérir dans le cadre de la procédure « biens sans maître », restauration menée avec le département et son financement Cap 79 et inaugurée au printemps 2020
- un schéma d'ensemble proposé par une équipe urbaniste paysagiste (Entreliex et Nicolas Cognard) approuvé fin 2018
- la mise en oeuvre sur le site d'un Wi Fi public et gratuit dans le cadre d'une opération lancée par l'Union Européenne fin 2019
- un dossier de DUP donnant lieu à une enquête publique au printemps 2019 aboutissant à un arrêté préfectoral le 10 Juillet 2019 déclarant l'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles concernés
- une ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance prononcée le 31 Juillet 2020, donnant ainsi la maîtrise foncière en même temps qu'aboutissait l'acquisition amiable d'une fraction des immeubles nécessaires.
- La poursuite des réflexions du groupe de travail qui a donné lieu à deux types d'action
 - Une mission confiée à Eline Bordier, architecte, pour conceptualiser le projet de halle ouverte et polyvalente
 - La constitution d'un groupe d'animation, porteur d'un projet multifonctionnel permettant de revitaliser le cœur de ville sous différents aspects :
 - Un café associatif dont la création va être lancée dans le cadre de la loi du 27/12/2019

- Une halle culturelle pouvant donner lieu à des spectacles ou des expositions notamment photographiques
- Un lieu de rencontre associé aux différentes manifestations liées au four à pain
- Une halle marchande pouvant accueillir les ambulants et servir ainsi de marché pour les producteurs locaux
- Un arrêt pour les transports scolaires (primaire et collège)
- Le projet présenté par Éline BORDIER répond aux objectifs fixés par le groupe de travail, ouvert et polyvalent, alliant le passé (maintien d'une partie de façade à meneaux de l'ancien bâtiment) et modernité écologique, dans une enveloppe financière de l'ordre de 101 025€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant projet sommaire d'une halle couverte, ouverte et polyvalente réalisé par Eline Bordier, architecte et le budget prévisionnel de 101 025€ HT
- mandate M. le Maire pour
 - déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine au titre « Cluster Ruralités » pour un montant de 50 000 €
 - déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, pour un montant de 30 000€
- s'engage à inscrire au budget 2021 les financements nécessaires non couverts par les subventions obtenues

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

40/20 Réaménagement de la dette (emprunt 70011870633 crédit agricole charente maritime deux sèvres)

La commune a souscrit en 2013 un emprunt de 200 000 € sur 15 années. Une fraction a été remboursée en 2018 et l'hypothèse du remboursement du solde qui s'élève à 81 188.00 € au 20 10 2020 ne pourra pas être mis en œuvre, l'impérialité des services fiscaux à émettre l'IFER sur le parc éolien de St Germier prive la commune de près de 75000 € de recettes en 2020.

La durée résiduelle de l'emprunt rendra d'ailleurs cette opération un peu moins intéressante en 2021.

Il est toutefois possible de diminuer légèrement les frais financiers de cet emprunt en modifiant la périodicité de remboursement. Actuellement, les remboursements s'effectuent sur 4 trimestrialités versées en Janvier, Avril, Juillet et Octobre.

Un gain de quelques centaines d'euros pourrait être obtenu en passant à une périodicité annuelle, chaque 20 janvier à compter de 2021, la trésorerie de la commune le permettant largement (actuellement elle avoisine les 100 000 €)

Le conseil est donc appelé à approuver la modification des modalités de remboursement, passant de trimestrialités à annuités.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

41/20 Parc éolien de Nanteuil

La commune a été saisie pour donner un avis sur le projet de parc éolien de Nanteuil., projet de 4 éoliennes situé en fait à environ 7.5 km du bourg de St Germier.

La commune est naturellement favorable au développement des énergies nouvelles qui sont l'un des moyens pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique et pour réduire la dépendance par rapport à l'énergie nucléaire.

Toutefois, il est clair que les parcs éoliens génèrent des nuisances pour les populations environnantes, sur la faune et la flore, sans apporter en contre partie le moindre avantage en terme d'emploi ou de production locale favorisant les circuits courts.

Il importe toutefois que cet effort en terme de développement de l'éolien soit partagé par tous les territoires et non concentré sur quelques secteurs. Or les différentes enquêtes publiques menées récemment en Deux Sèvres ont montré que la population considérait « avoir suffisamment donné » en terme d'éolien. Les conclusions des commissaires enquêteurs tant pour le PLUI du Haut Val de Sèvre que pour le projet de parc éolien de Pamproux ou celui de Londigny Montalembert se sont soldées par des avis très négatifs.

Le département des Deux Sèvres concentre 50% de l'énergie éolienne de la Nouvelle Aquitaine. Le seuil de saturation a été atteint et le Conseil Municipal de Saint Germier donne un avis défavorable sur ce projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

42/20 Création d'un café associatif

La loi du 27 Décembre 2019 a autorisé dans son article 47 alinéa 4 la création de café disposant d'une licence de 4^o catégorie pour les communes de moins de 3500 habitants n'en disposant pas encore.

Par dérogation à l'article L. 3332-2 du code de la santé publique et pendant une durée de trois ans à compter de la publication de la présente loi, une licence de 4e catégorie peut être créée, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3 du même code, par déclaration auprès du maire dans les communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas à la date de publication de la présente loi

En conséquence, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer en mairie un dossier de création. Dans un premier temps, ce café sera situé sur la place du four à pain, dans les locaux visés par la délibération 36/20

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Débat et Questions diverses

Foncier cœur de village : les bâtiments de la place ont été acquis auprès de Mme Chanconie par acte notarié du 6 Août dernier. Le juge de l'expropriation a notifié le 31 Juillet par jugement

l'expropriation de deux parcelles appartenant à Mme Zélie Jeanne. Il convient de signifier ce jugement à Mme Jeanne, puis à lui verser l'indemnité correspondante. Juridiquement, aujourd'hui, la commune est propriétaire de ces deux parcelles et Mme Jeanne usufruitière (tant que l'indemnité qui lui sera due ne lui sera pas versée). En attendant, la commune est donc juridiquement propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à l'aménagement de la place du village, ce qui permet notamment de déposer le dossier de demande de subvention pour la halle cœur de bourg visée plus loin.

Le classement dans le domaine public des parcelles AA 103 et 104 (bâtiments appartenant auparavant à Mme Chanconie) permet d'éviter des impôts fonciers.

Création d'un poste d'Adjoint Technique : le maire explique que depuis la non utilisation des produits phytosanitaires, la gestion des espaces publics est devenue plus complexe et prend plus de temps. Par ailleurs, la nécessité de disposer d'un véritable jardinier pour gérer ces différents espaces (place de la mairie, place de l'église, jardins du parking, parc de l'étang, etc) est devenue impérieuse. C'est pourquoi depuis plusieurs mois, il a été fait appel à un renfort à raison d'1/2 journée semaine via des structures d'intérim. Celui exercé par un habitant du village Jack TOLHURST CLARK s'est révélé particulièrement satisfaisant. Il a toutefois été interrompu lorsque ce dernier a dû suivre un stage de formation à ce métier. Cette formation achevée, il est à nouveau disponible et souhaiterait intervenir de manière plus pérenne.

Des conseillers municipaux (L. COUTHOUIS, M. BERTRAND-BAHEUX notamment) s'interroge à la fois sur le management de ce jardinier et d'autre part sur le volume de tâche à accomplir. Hubert PAILLAT rappelle justement qu'un jardinier qualifié qui connaît les espaces publics communaux ne nécessite pas autant de pilotage qu'un agent intérimaire moins expérimenté. En sus, Jack et Yannick travailleront pour partie ensemble, les tâches d'élagage par exemple restant du domaine de Yannick. Quant à la charge de travail, il faut aussi rappeler que toutes ces tâches étaient auparavant assumées par Yannick seul et l'expérience menée avec Jack au début de l'hiver 2020 a montré alors une nette amélioration qualitative. Il faudra juger avec le temps, sachant que Jack ne pourra vraisemblablement pas prendre son poste avant la mi Novembre (fonction publique l'exige, le poste étant d'abord ouvert aux seuls fonctionnaires titulaires). JM PARNAUDEAU a regretté que la durée maximale d'embauche soit de 6 ans. Le maire a expliqué que la plupart des employés municipaux étaient dans cette situation. Quant à Jack, rien ne garantit non plus qu'il restera toujours employé communal et ne saisira pas une nouvelle opportunité.

Approbation APS Halle Cœur de Bourg : le maire rappelle que la nécessité de créer un véritable cœur de bourg est apparue avec les débats sur le PLU, a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail qui s'est réuni près d'une dizaine de fois, et nécessité diverses décisions (restauration du four à pain, dossier de DUP, acquisitions foncières, approbation d'un schéma d'ensemble) et faisait partie du programme électoral de l'actuelle municipalité.

Or, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé courant Août un appel à projet « Cluster Ruralités » pour aider les projets de revitalisation de cœur de villages, avec deux dates de remise de dossier, 20 septembre, et 31 décembre, l'aide pouvant atteindre 50 000 €. Or d'une part, la commune est propriétaire depuis début Août des terrains d'assiette du projet, d'autre part, il semble plus judicieux de concourir en Septembre plutôt qu'en Décembre, car les projets seront forcément moins nombreux (d'ailleurs, en Gâtine, ce projet semble être le seul à participer).

Le conseil avait missionné dès sa 1^o réunion de Mai, Éline Bordier pour établir un Avant Projet et un estimatif de cette halle, documents qu'elle a produits début Septembre comme il l'avait été demandé.

L'objectif de cette délibération est donc de déposer deux demandes de subvention de 50 000€ pour la région et 30 000 € pour la DETR (État), pour financer un projet estimé aujourd'hui à un peu plus de 100 000 € HT. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de lancer les travaux et de signer les marchés. La commune est dans une recherche de financement pour ce projet essentiel et le Conseil sera appelé plus tard et à de nombreuses reprises pour débattre tant sur le plan de financement (si toutes les subventions ne sont pas acquises ou s'il faut en redemander d'autres) que sur les éventuels marchés.

Maryline BERTRAND BAHEUX rappelle que l'esquisse qui est présentée et évaluée, répond aux questions et objectifs du groupe de travail à savoir une halle ouverte et polyvalente assurant différentes fonctions (café, expositions, marché, brocante, arrêt bus, etc) alliant à la fois le contemporain et la tradition (notamment en conservant une partie de la façade des bâtiments Chanconie (coté four) avec cheminée, potager et évier. Mais elle rappelle que cette esquisse doit encore être travaillée avec le groupe de travail et le conseil et que rien n'est définitif.

Création café associatif : La commune qui possédait une licence IV l'a perdue, faute d'utilisation. La loi de 2019 nous permet de la récupérer si nous en faisons la demande avant Décembre 2022. Il s'agit là d'une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer, qui peut constituer un facteur d'attractivité pour la commune et qui fait partie intégrante du projet Cœur de bourg.

Jean-Marie PARNAUDEAU partage totalement ce point de vue, mais signale toutes les nécessités administratives, comptables et de formation auxquelles il faudra se soumettre.

Terrains Desmier : le Maire a rencontré avec Hubert PAILLAT la succession Desmier pour leur faire part de la vision municipale. Les héritiers souhaiteraient conduire eux-mêmes l'opération d'aménagement, mais dans le cadre et selon les directives de la commune. Par ailleurs, ils interrogent la commune sur l'intérêt de supprimer ou déplacer l'impasse des Glycines permettant ainsi de donner un jardin mitoyen à leur immeuble, dans le cadre éventuel d'un réaménagement du parking de la route de Ménigoute. Le conseil a priori semble favorable à un réaménagement du parking et du déplacement de l'impasse des Glycines (sous réserve de l'avis de Mme Goyeaud) en créant un cheminement le long du terrain de Mme Élise Bonnifet. Que l'aménagement des terrains situés en face de l'atelier municipal se fasse sous une forme publique ou privée importe peu, si l'essentiel du parti d'aménagement est décidé par la commune. La question devra être approfondie d'ici la fin de l'année.

Création passage piétons : 7 passages piétons ont été réalisés par les services techniques de la ville de Vasles. Ils permettent les différents accès aux arrêts des bus scolaires et du collège ainsi que la traversée des rues principales du village.

Fête de l'étang 2020 : Maryline BERTRAND-BAHEUX pense que cette fête, malgré toutes les difficultés rencontrées (temps maussade et incertitudes liées à la position préfectorale) a été une réussite. Il semble que le bilan financier pour les associations soit meilleur en 2020 qu'en 2019, ce qui est inespéré. Ce qui revient à dire en fait que cette manifestation est désormais pérenne et qu'il faudra la poursuivre en l'améliorant et en la modifiant chaque année, pour créer à chaque fois de l'étonnement.

Barbecue étang : terminé, le chantier a été animé par Michel JALLET, aidé dans le cadre de l'opération argent de poche par Aurélien BOUTIN, Eulalie GAMACHE et Gladys FAUCHER. La ferronnerie a été réalisée par Laurent COUTHOUIS, mais ne sera installée qu'en Mars prochain, date où l'ensemble sera inauguré.

Réparation route de la Chauvinière : l'opération a été confiée à l'entreprise Bordage et devrait intervenir autour du 20 Septembre. Elle est en fait financée par une indemnité d'assurance touchée en 2019

Abribus Chareuil ; acquis sous forme de kit, il a été lasuré et monté par les services municipaux Sa durée de vie est estimée à 5 ans.

Réserves incendie : le chantier devrait démarrer dans la 1^o quinzaine de Septembre par la réserve de la Boulinière ; les autres suivront dans la foulée. Le maire de Ménigoute a confirmé son accord de participation à la réserve de la Boucherie

Arrêts bus scolaire primaire et collège : les transports scolaires sont une compétence de la région, même si le financement est en partie à la charge communale. Les arrêts de la Boucherie et du Breuil semblent avoir été supprimés, celui du Chareuil maintenu, celui demandé à Coussay non accordé et un nouvel arrêt serait positionné à la Bertrandièrre. La commune n'est pas consultée ni même informée (!) et ne peut que s'associer aux demandes des parents.

Recensement 2021 : il aura lieu à la fin du mois de Janvier 2021 et durera un mois. A cette fin, la commune recherchera un agent recenseur connaissant bien les habitants

Situation comptable : A fin Août, la situation est la suivante

	Dépenses	Recettes
Investissement	39 888.81	0
Fonctionnement	83 221.93	168 966.45
Total	123 110.74	168 966.45

État des routes communales : Laurent COUTHOUIS s'inquiète de l'état de certaines routes communales, notamment celle de la Cononnière, particulièrement dégradée. Hubert PAILLAT confirme que la réfection de notre voirie va démarrer prochainement, l'enrobé à froid (15 tonnes) ayant été livré. La charge de travail actuelle (préparation de la fête de l'étang, piquetage des terrassements réserve incendie, etc) n'a pas permis d'attaquer plus tôt ce chantier. JF Lhermitte rappelle à ce propos que cette route de la Cononnière n'est pas classée dans le domaine public et fait donc partie du « domaine privé » de la commune, empruntée qu'elle est essentiellement par des cars scolaires et des tracteurs agricoles.

Propreté salle des fêtes : Dimitri BILLEROT se désolé de la propreté de la salle des fêtes (sols et vaisselles) Ceci est peu explicable car la salle n'a pas été louée depuis le repas communal et seulement utilisée ponctuellement. On y veillera à l'avenir

La séance est levée à 22h 15.